



Faculté de Droit et  
de Science Politique  
Aix-Marseille Université



# INSTITUT LOUIS FAVOREU

*Rapport annuel d'activités 2019*

Faculté de droit - Espace René Cassin  
3 avenue Robert Schuman, 13628 Aix-en-Provence cedex 1  
tél. 04 42 17 29 55/56/57

<https://dice.univ-amu.fr/fr/dice/ilf>



# SOMMAIRE

---

## PRÉSENTATION DE L'INSTITUT LOUIS FAVOREU

Un centre de recherche aux thématiques riches et d'actualité

Un lieu de rencontres scientifiques majeures

Un lieu de production scientifique de référence

Un enseignement riche et ouvert à l'international

## ACTIVITÉS DE FORMATION

I – Diplômes de masters

II – Clinique juridique des droits fondamentaux

III – Certificat Universitaire

IV – Thèses de doctorat et HDR

## ACTIVITÉS DE RECHERCHE

I – Programmes de recherche

II – Coopérations scientifiques

III – Manifestations scientifiques

IV – Publications scientifiques

## ACTIVITÉS D'EXPERTISE



# PRÉSENTATION DE L'INSTITUT LOUIS FAVOREU

---

L'Institut Louis Favoreu – Groupe d'études et de recherches sur la justice constitutionnelle (ILF-GERJC) a été créé par le Doyen Louis FAVOREU en 1976 sous la dénomination Groupe d'études et de recherches sur la justice constitutionnelle. Le nom d'Institut Louis Favoreu a été accolé en 2004 après le décès de son fondateur. Il s'agit, depuis ses débuts, d'un centre de droit public de référence dans le paysage universitaire français, tant sur le plan de l'équipe qui le compose – formée d'une vingtaine d'enseignants-chercheurs et chercheurs CNRS – que de la richesse de la production scientifique et de la qualité des enseignements et formations qui y sont proposés. De 1984 à 2004, l'ILF-GERJC a fait partie des Unités mixtes de recherche 6055 et 6901. En 2004, l'Institut est devenu membre de l'Unité mixte de recherche 7318 Droits international, comparé, européen, nouvellement créée.

## ***Un centre de recherche aux thématiques riches et d'actualité***

La recherche, dynamique et ouverte tant sur le plan national qu'international, concentre la plus grande partie de l'activité de l'Institut Louis Favoreu. Le droit constitutionnel normatif et relationnel, à travers l'étude des sources du droit et des droits fondamentaux, constitue la matrice des activités de recherche du centre. Si l'étude du droit interne est particulièrement privilégiée, l'attention portée à l'approche comparatiste est une de nos caractéristiques et ce, dans une perspective de droit positif, mettant l'accent sur l'analyse de la jurisprudence constitutionnelle, une approche qui est en grande partie attribuée au Doyen Favoreu dès les années 1980.

La diversité des thèmes de recherches est également l'une des caractéristiques du centre, puisqu'en plus de l'axe principal qui vient d'être évoqué, les membres de notre équipe sont spécialisés sur des questions telles que le droit électoral et des mandats, le droit des collectivités locales, le droit social, le droit de la reconstruction des États, les droits fondamentaux dans les systèmes de *common law*, les rapports entre les systèmes juridiques nationaux et supranationaux, etc.

## ***Un lieu de rencontres scientifiques majeures***

Depuis sa création, l'ILF-GERJC a organisé, seul ou conjointement, une centaine de colloques nationaux et internationaux.

Depuis 1985, l'Institut Louis Favoreu organise chaque année la *Table ronde internationale* qui réunit des chercheurs, des juges nationaux et internationaux, des doctorants et étudiants venus du monde entier pour débattre sur des sujets d'actualité. Au fil du temps, cette manifestation scientifique a acquis une renommée internationale incontestable. Elle figure parmi les rares manifestations régulières d'envergure internationale se déroulant hors des enceintes parisiennes.

Afin de renforcer les échanges et la transmission du savoir entre les chercheurs confirmés et les jeunes chercheurs, l'Institut Louis Favoreu a créé, en 1989, le *Cours international de justice constitutionnelle*. Depuis 2016, il est organisé sous la forme d'une Université d'été. L'identité de celle-ci repose sur une approche pluridisciplinaire des sujets traités et sur une *Masterclass* qui réunit de jeunes chercheurs sélectionnés, encadrés dans leur projet de contribution sur le thème retenu par les organisateurs. Les quatre meilleures contributions font l'objet d'une publication dans l'*Annuaire international de justice constitutionnelle*.

L'activité scientifique menée dans le cadre de ces manifestations a permis à l'ILF-GERJC de développer un réseau unique de coopération avec des universités internationalement reconnues dans des champs d'expertise similaires en Europe de l'Ouest (*Université catholique de Louvain* (Belgique), Université de Tübingen (Allemagne), Université *La Sapienza* à Rome (Italie), Université *Complutense* Madrid (Espagne), en Europe de l'Est (Université de Szeged (Hongrie), Université de Bucarest (Roumanie), Université C. S. Wyszynski-Varsovie (Pologne) mais aussi sur les autres continents (*Cardozo Law School* (New York), São Paulo (Brésil), Western Cape & Pretoria (Afrique du Sud).

Ce travail collectif mené avec ses partenaires de la *Table ronde internationale* et de l'*Université d'été de l'ILF* a été élargi grâce à l'implication du Centre dans le réseau national d'études et de recherches sur le droit constitutionnel à travers l'*Association française de droit constitutionnel* et l'*Association francophone des chercheurs sur les pays de l'Est* dont il constitue le siège et au sein desquelles il participe activement, tant à ses instances dirigeantes qu'à ses travaux collectifs.

## ***Un lieu de production scientifique de référence***

L'Institut Louis Favoreu a été à l'initiative de la conception de deux manuels et d'un recueil de jurisprudence constitutionnelle, réédités régulièrement :

Le précis de ***Droit constitutionnel*** a été conçu pour permettre aux étudiants de première année de droit et à ceux des Instituts d'études politiques de suivre les différents semestres d'enseignement de droit constitutionnel, mais également aux candidats aux concours de la fonction publique et aux praticiens. Grâce à l'étude de la jurisprudence du Conseil constitutionnel, l'ouvrage fait une place essentielle à la conception juridique de ce droit, sans pour autant négliger l'approche historique et l'analyse des évolutions de la V<sup>e</sup> République.



Auteurs : Louis Favoreu, Patrick Gaïa, Richard Ghevontian, Jean-Louis Mestre, Otto Pfersmann, André Roux, Guy Scoffoni.

Le manuel de ***Droit des libertés fondamentales*** a été le premier à traiter en France la théorie générale des libertés et droits fondamentaux et se concentre sur l'étude approfondie de la question de leur protection au niveau constitutionnel et européen (dans le cadre du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne). Il est destiné aux étudiants de licence en droit et des Instituts d'études politiques et aux candidats à l'examen d'entrée au Centre de formation des avocats.



Auteurs : Louis Favoreu, Patrick Gaïa, Richard Ghevontian, Ferdinand Mélin-Soucramanien, Annabelle Pena, Otto Pfersmann, Joseph Pini, André Roux, Guy Scoffoni, Jérôme Trémeau.

Le recueil des ***Grandes décisions du Conseil constitutionnel*** a été conçu pour permettre aux justiciables de mieux connaître l'ensemble des droits et libertés que la Constitution leur garantit et dont ils peuvent désormais se prévaloir. En effet, depuis l'entrée en vigueur de la procédure de la question prioritaire de constitutionnalité (QPC), la jurisprudence constitutionnelle a pris une très grande importance puisque désormais, le justiciable a la possibilité de faire valoir, devant toute juridiction, une méconnaissance de ses droits et libertés fondamentaux. Et cela concerne non seulement les particuliers, mais aussi les associations, les syndicats ou les collectivités territoriales.

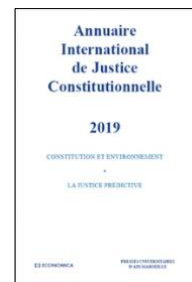


Auteurs : Patrick Gaïa, Richard Ghevontian, Ferdinand Mélin-Soucramanien, Éric Oliva, André Roux.

Pour encourager et favoriser la promotion et la valorisation du savoir, l'Institut Louis Favoreu a créé deux collections dans lesquelles sont publiés les actes de colloques ou des études spécifiques sur un sujet d'actualité dirigées par les enseignants-chercheurs du laboratoire. Il s'agit notamment des **Cahiers de l'Institut Louis Favoreu** et de la collection « **Actes & Colloques** » publiés aux Presses Universitaires d'Aix-Marseille (PUAM).



L'**Annuaire international de justice constitutionnelle (AIJC)** a été la première revue créée au sein de l'Institut Louis Favoreu. Avec une parution annuelle depuis 1985, elle regroupe les travaux des rapporteurs nationaux de la *Table ronde internationale* et du *Cours international de justice constitutionnelle*, devenu depuis 2016 l'*Université d'été de l'ILF*. Avec ses 35 volumes déjà parus, l'*Annuaire* représente aujourd'hui l'une des plus grandes références mondiales en matière de droit constitutionnel. Leur mise en ligne sur le site *Persee*, aux côtés des collections de documents scientifiques les plus connues, permettant une consultation libre et gratuite à travers le monde, constitue une marque de reconnaissance de sa qualité.



En 1990, a été créée la **Revue française de droit constitutionnel**. À travers des études et des chroniques, cette revue trimestrielle a pour vocation de souligner les aspects les plus vivants du droit constitutionnel en France, en Europe et dans le monde, d'accompagner les mutations doctrinales, jurisprudentielles et institutionnelles, de les éclairer grâce à des analyses et commentaires à plusieurs voix et de mettre en relief le rôle du droit constitutionnel comme droit de la démocratie. Chaque numéro comprend plusieurs études de fond sélectionnées par le Comité de lecture et une série de chroniques régulières. Tous les domaines du droit constitutionnel ont vocation à faire l'objet de publications : histoire constitutionnelle, institutions politiques, jurisprudence constitutionnelle, droits fondamentaux, etc.





En 2015, a été créé le bulletin d'information trimestriel ***Lettre de l'Est***, en version électronique, qui a pour objectif d'informer sur les faits les plus marquants – d'ordre juridique, politique, social et économique – intervenus dans les pays de l'Est au cours des derniers mois. Ouverte à la pluridisciplinarité, la présente publication vise aussi à rapprocher les chercheurs de tous bords afin d'enrichir les échanges et les débats, en permettant de la sorte une meilleure compréhension des spécificités de ces pays. Cette ouverture souhaitée par les rédacteurs de la publication permet de présenter des informations utiles, accessibles aux spécialistes comme à toute personne s'intéressant aux pays de l'Est.



### ***Un enseignement riche et ouvert à l'international***

L'enseignement est également l'une des préoccupations majeures de l'ILF-GERJC, tant par la richesse que par le caractère unique des formations proposées. Nous proposons ainsi trois Masters 2 et un Certificat universitaire en *Droit de l'animal*, tous ouverts aux étudiants étrangers.

Outre les enseignements qu'elle dispense, l'équipe enseignante de l'Institut Louis Favoreu est fortement attachée à une politique favorisant l'insertion de ses étudiants et doctorants dans les activités de recherches collectives : invitation à toutes les manifestations organisées au sein de l'Institut, association aux programmes de recherche en fonction du sujet de la thèse de doctorat, interventions proposées lors des colloques et journées d'études, soutien matériel pour les déplacements en France et à l'étranger pour effectuer des séjours de recherches, etc.

Depuis la rentrée 2016, sont organisées les *Matinales de l'ILF*, des rencontres mensuelles qui constituent des moments d'échanges scientifiques permettant aux membres de l'Institut qui le souhaitent de soumettre à la discussion l'avancement de leurs travaux de recherches, des projets de publications ou d'organisation d'une manifestation scientifique, de discuter collectivement sur un sujet d'actualité ou faire part d'un retour d'expérience suite à la réalisation d'un séjour scientifique, en France ou à l'étranger.

Afin de renforcer et pérenniser les liens entre les étudiants, doctorants et les enseignants-chercheurs de l'ILF, a été créée, en juillet 2017, l'*Association des*

*étudiants de l'Institut Louis Favoreu (AEILF). En 2019, l'équipe dirigeante de l'Association (Manon BONNET, doctorant à l'ILF ; Florent GRAU, étudiant en M2 Droit public fondamental ; Jessie ATTAL, étudiante en M2 Pratique des droits fondamentaux ; Quentin LOISON, étudiant en M2 Droit et pratique des contentieux publics) a décidé de créer un Annuaire des anciens étudiants, permettant aux jeunes générations de contacter les anciens étudiants, notamment en vue d'effectuer des stages ou d'avoir un retour d'expériences.*

Dans le cadre de l'Association, sont également organisées des rencontres et conférences avec des professeurs invités, des praticiens du droit, des visites des institutions nationales et européennes. Elle vient aussi en soutien des étudiants qui participent au prestigieux *Concours Vedel* organisé chaque année par le Conseil constitutionnel, en commençant par l'encadrement de la phase de préparation des étudiants ayant décidé de représenter l'Institut Louis Favoreu à ce concours et allant jusqu'au soutien financier lorsqu'ils atteignent la phase finale.



Attachée à une très forte tradition universitaire, tout en restant ouverte sur le monde et ses nouveaux défis, la qualité des recherches et des enseignements proposés et réalisés par l'ILF-GERJC a été reconnue et hautement appréciée au niveau national lors des évaluations effectuées par le Haut conseil d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur et le CNRS.



*(Photos prises lors des conférences organisées dans le cadre de l'Association des étudiants de l'ILF)*

# ACTIVITÉS DE FORMATION

---

## *I – Diplômes de masters*

### – Master 2 : Droit public fondamental

RESPONSABLES : Xavier MAGNON et Mathieu MAISONNEUVE, Professeurs à Aix-Marseille Université

La formation vise à développer une haute compétence dans les diverses matières fondamentales du droit public interne. Il s'agit non seulement d'approfondir une maîtrise disciplinaire mais surtout de développer une hauteur de vue et un esprit critique, en mettant en perspective les grandes disciplines du droit public avec leur contexte politique, historique, sociologique et économique. L'objectif premier de la formation est d'initier les étudiants à la recherche universitaire. À cela s'ajoute clairement un objectif professionnel, la formation offrant une possibilité d'insertion professionnelle directe grâce à la possibilité d'un stage, mais aussi en permettant l'acquisition d'une culture générale juridique indispensable aux principaux concours administratifs et d'une « intelligence » de la relation juridique de droit public, susceptible d'être valorisée en milieu administratif ou économique.

#### *Contenu du programme de formation :*

Troisième semestre de Master

Unité 1 : Questions contemporaines du droit public (8 ECTS)

Unité 2 : Séminaires de culture juridique (8 ECTS)

Unité 3 : Séminaires pratiques (8 ECTS)

Unité 4 : Séminaires de spécialisation de droit administratif (4 ECTS)

Unité 5 : Séminaires de spécialisation de droit constitutionnel (2 ECTS)

Quatrième semestre de Master

Unité 1 : Mémoire ou stage (30 ECTS)

- Mémoire (30 ECTS) : Méthodologie de la recherche
- Stage (30 ECTS) : méthodologie des projets tutorés ; rapport de stage ; rapport de recherche

## – Master 2 : Pratique des droits fondamentaux

RESPONSABLES : Ariane VIDAL-NAQUET, Professeure à Aix-Marseille Université, Laurence GAY, Chargée de recherche au CNRS

Le programme propose de former les étudiants à la protection des droits et libertés fondamentaux en insistant sur sa dimension pratique et appliquée. Il propose la maîtrise des concepts fondamentaux de la discipline, des enjeux contemporains de cette protection mais aussi des divers outils concrets permettant d'assurer la sauvegarde des droits fondamentaux. Loin de se limiter à une réflexion théorique sur l'objet que constituent les libertés, le programme vise à former les étudiants à l'exercice de la profession d'avocat ou de magistrat, de juriste spécialisé au sein d'organisations non gouvernementales et d'organismes privés ou publics spécialisés, nationaux comme internationaux, ayant à connaître des problématiques propres aux droits et libertés. Le programme offre également la possibilité, sous réserve de la rédaction d'une thèse, d'accéder à la carrière d'enseignant-chercheur.

La formation s'appuie sur l'expertise développée depuis de nombreuses années au sein de l'Institut Louis Favoreu-GERJC dans le domaine des droits fondamentaux, reconnue au niveau national et international. Elle offre aux étudiants une double formation théorique et pratique, qui se conclut par la réalisation d'un stage et d'un mémoire de recherche.

### *Contenu du programme de formation :*

Troisième semestre de Master

Unité 1 : Systèmes de protection (8 ECTS)

- Droit du procès – principes directeurs
- Protection contentieuse en droit pénal
- Protection contentieuse en droit civil
- Protection contentieuse en droit européen
- Protection contentieuse en droit constitutionnel
- Protection contentieuse en droit administratif
- Protection non contentieuse des droits fondamentaux

Unité 2 : Environnement institutionnel et international (4 ECTS)

- Les débiteurs des droits fondamentaux
- Droits fondamentaux comparés

- Lobbies, association, ONG et protection des droits fondamentaux

Unité 3 : Protection des personnes vulnérables (8 ECTS)

- Droits fondamentaux des étrangers et des réfugiés
- Droit international humanitaire (en anglais)
- Égalité, discriminations, minorités
- Les états d'exception et régimes de crise
- Droits fondamentaux et privation de liberté

Unité 4 : Questions contemporaines des droits fondamentaux (6 ECTS)

- Droit, religions, laïcité
- Les droits de l'environnement
- Liberté, propriété et vie privée dans l'économie numérique

Unité 5 : Séminaires pratiques (4 ECTS)

- Études de cas / conduite de projets en matière de droits fondamentaux
- Conférences d'actualité

Quatrième semestre de Master

Unité 1 : Stage (10 ECTS)

- Méthodologie des projets tutorés
- Stage

Unité 2 : Mémoire (20 ECTS)

- Méthodologie de la recherche

**– Master 2 : Droit et pratique des contentieux publics**

RESPONSABLE : Olivier LE BOT, Professeur à Aix-Marseille Université

Le parcours propose de manière originale une offre globale permettant de former des juristes maîtrisant les contentieux publics dans toutes leurs dimensions (nationale et européenne, administrative ou constitutionnelle). Cette polyvalence ne néglige pas pour autant une spécialisation, avec la mise en avant de contentieux particuliers (en urbanisme, droit des étrangers, droit public du contrat, notamment) qui ne font pas tous, avant le Master 2, l'objet d'enseignements spécifiques.

Les étudiants doivent produire un mémoire de stage, composé d'un rapport de stage et d'un mémoire portant sur un sujet intéressant les contentieux publics.

*Contenu du programme de formation :*

Troisième semestre de Master

Unité 1 : Contentieux administratif général (8 ECTS)

- Grands principes du contentieux administratif
- Exécution des décisions de justice
- Procédure d'urgence
- Procédure comparée

Unité 2 : Pratique contentieuse (4 ECTS)

- Pratique du contentieux administratif au sein d'une administration
- Vie d'un cabinet d'avocat
- Stratégie contentieuse
- L'activité du Conseil d'État

Unité 3 : Études de cas (6 ECTS)

- Études de dossiers
- Note de rapporteur

Unité 4 : Contentieux constitutionnel (6 ECTS)

- Contentieux de la question prioritaire de constitutionnalité
- Contentieux électoral
- Droit processuel constitutionnel

Unité 5 : Contentieux européen (6 ECTS)

- Utilisation contentieuse du droit de l'UE
- Contentieux de l'économie
- L'utilisation du droit comparé par les juridictions
- L'exception d'inconventionnalité

Quatrième semestre de Master

Unité 1 : Les modes alternatifs de résolution des litiges (2 ECTS)

- Présentation générale des modes alternatifs de règlement des conflits
- La médiation
- L'arbitrage

Unité 2 : Contentieux administratif spécialisé (8 ECTS)

- Contentieux de la fonction publique
- Contentieux de l'urbanisme
- Contentieux financier et fiscal

- Contentieux des étrangers
- Contentieux des contrats publics

Unité 3 : Stage (20 ECTS)

- Méthodologie au projet tutoré

## ***II – Clinique juridique des droits fondamentaux***

RESPONSABLES : Laurence GAY et Ariane VIDAL-NAQUET

Le Master 2 *Pratique des droits fondamentaux* a été créé en 2018, au titre de la nouvelle offre de formation du contrat quinquennal 2018-2022. Compte tenu de l'intitulé et des objectifs de ce nouveau diplôme, il a paru indispensable d'inclure dans le volume horaire une partie de formation par la pratique, sous la forme d'une clinique juridique. La confrontation des étudiants à des cas réels, leur permettant de mobiliser les connaissances acquises pour aider à résoudre les affaires en cause, est en effet particulièrement formatrice et motivante.

Les deux années écoulées confirment la forte implication de ces étudiants, qui ont déjà souvent une expérience associative dans le domaine des droits de l'homme, et dont la candidature au diplôme est majoritairement motivée par le souhait d'une future carrière juridique au service de la défense concrète des droits et libertés. Compte tenu du caractère transversal des problématiques liées aux droits fondamentaux, la clinique a en outre été ouverte aux étudiants d'un autre M2 rattaché à l'ILF-GERJC, le M2 *Droit public fondamental*, dont les étudiants ont au demeurant fait preuve de la même implication.

Un partenariat avec la section départementale de la *Ligue des droits de l'homme* a permis de prendre contact avec des avocats qui ont soumis des dossiers issus de leurs pratiques professionnelles. Le travail de la clinique a consisté en une aide à l'analyse du dossier et à la recherche des solutions juridiques pertinentes. Il ne s'agissait pas seulement de rappeler l'état du droit sur la question, mais aussi de réfléchir avec les professionnels concernés à des solutions innovantes pour ces contentieux à forte dimension humaine (par exemple, quelle procédure non utilisée à ce jour pourrait-elle permettre de faire avancer la cause ou est-il envisageable, au vu des textes existants, de solliciter du juge la consécration d'un nouveau droit ? etc.). Pour cela, les étudiants étaient doublement supervisés par les avocats ayant soumis les dossiers et des chercheurs et enseignants-chercheurs statutaires de l'ILF-GERJC (Marthe Fatin-Rouge Stefanini, Laurence

Gay et Ariane Vidal-Naquet). À l'avenir, des doctorants du Centre pourront également être sollicités pour participer à cet encadrement.

En pratique, les étudiants ont rencontré les avocats associés à cette formation par l'apprentissage, accédé à des données anonymisées des dossiers. Des groupes ont été constitués sur chaque dossier et des séances visant à faire état de leurs recherches et réflexions ont été régulièrement organisées avec les enseignants supervisant la Clinique. Un rapport final a été rendu par chaque groupe et a donné lieu à une discussion approfondie avec les avocats au cours d'une séance de restitution en fin d'année.

Pour l'année universitaire 2019/2020, les dossiers confiés ont porté sur les thématiques juridiques suivantes :

- Les conditions matérielles d'accueil des demandeurs d'asile ;
- La prise en charge des mineurs non accompagnés par le département des Bouches-du-Rhône ;
- La charte du relogement des personnes évacuées à Marseille ;
- Arrêtés de péril, périmètres de sécurité et arrêtés d'insalubrité ;
- Droit et accès à l'eau.

### ***III – Certificat Universitaire***

#### **– Droit de l'animal**

Ces dernières années, le droit de l'animal connaît un engouement sans précédent. Il focalise, chaque jour un peu plus, l'attention des médias, des acteurs de la société civile et des juristes. Pour remédier à l'absence d'une proposition de formation en la matière, l'ILF a créé un diplôme d'établissement en octobre 2019.

L'objet de ce diplôme est de fournir une formation de niveau universitaire portant sur les règles juridiques régissant la relation entre l'homme et l'animal. Les 60 heures d'enseignements sont assurées par des spécialistes de la matière et sont regroupées autour des thématiques suivantes :

- Mise à jour pour les non-juristes (optionnelle)
- Introduction générale au droit de l'animal
- L'animal en droit constitutionnel
- L'animal en droit privé



- La protection pénale de l'animal
- L'animal en droit administratif
- L'animal d'élevage
- L'animal sauvage
- L'animal d'expérimentation
- L'animal dans les jeux, sport, spectacles et zoos
- L'animal de compagnie
- L'animal en droit européen
- Droit vétérinaire

## ***IV – Thèses de doctorat et HDR***

### **– Thèses de doctorat**

Au cours de l'année 2019, ont été soutenues quatre thèses de doctorat et cinquante-sept autres sont en cours de préparation, dont la liste est disponible sur le site de l'ILF (<https://dice.univ-amu.fr/fr/dice/ilf/doctorants/theses-preparation-au-sein-ilf>).

Les thèses soutenues sont les suivantes :

**Jalil Alejandro MAGALDI SERNA**, *Le contrôle concret et diffus dans le système colombien de justice constitutionnelle*, sous la dir. scientifique de Marthe FATIN-ROUGE STEFANINI (cotutelle N.I. Osuna Patino, Colombie)

Date de la soutenance : 15 avril 2019

Membres du jury : Marthe FATIN-ROUGE STEFANINI, Directrice de recherches CNRS ; Olivier LECUCQ, Professeur à l'Université de Pau et des Pays d'Adour ; Idris FASSASSI, Professeur à l'Université de Picardie Jules Verne ; Juan Carlos HENAO PEREZ, Recteur de l'Université Externado de Colombie ; Manuel José CEPEDA ESPINOSA, Professeur à l'Université des Andes Colombie ; Néstor Ivan OSUNA PATIÑO, Professeur à l'Université Externado de Colombie

Résumé de la thèse : *Le système de justice constitutionnelle colombien est caractérisé par la richesse des moyens de protection de la Constitution qu'il consacre. D'une part, il comprend un contrôle concentré dont la légitimité démocratique n'est guère questionnable au regard de son ouverture à la participation des citoyens et de son incidence autant sur la protection abstraite*

*des droits fondamentaux que sur le contrôle des poids et contrepoids institutionnels. D'autre part, il existe un contrôle diffus qui, bien qu'il soit entré en vigueur au même moment que le contrôle concentré, n'a pas été véritablement au centre de la pensée juridique classique en Colombie. Il a fait l'objet d'un traitement très léger par la doctrine, la jurisprudence et la formation universitaire des juristes. En revanche, la culture juridique majoritaire, fortement légicentriste, a conduit à des craintes autour de son utilisation qui se sont maintenues jusqu'à nos jours, malgré la transformation du droit impliquée par la Constitution de 1991.*

*De plus, les contrôles diffus et concentré ne sont pas nés de manière coordonnée, la fonction de chacun n'étant pas délimitée. Tout au contraire, les dispositions qui les consacrent dans la Charte constitutionnelle octroient une portée très large au deux. Cependant, historiquement, le contrôle diffus a été interprété de manière restreinte, comme un contrôle préalable au contrôle concentré et portant seulement sur des normes manifestement contraires à la Constitution. Or, cette approche formaliste du contrôle diffus semble aujourd'hui en contradiction avec les piliers du constitutionnalisme colombien contemporain ; un décalage qui a finalement conduit les juges constitutionnels à s'en séparer progressivement sans toutefois proposer une argumentation substitutive. Aussi, l'étude s'achève-t-elle en proposant une conception du contrôle diffus qui interagisse de manière harmonieuse avec le contrôle concentré, afin de régler autant les inconstitutionnalités abstraites que concrètes. La thèse analyse donc quel a été – et quel devrait être – la place du contrôle diffus dans le système de justice constitutionnelle colombien en recourant à diverses méthodes de sciences sociales.*

**Chloë GEYNET-DUSSAUZE**, *L'obstruction parlementaire sous la V<sup>e</sup> République. Étude de droit constitutionnel*, sous la dir. scientifique d'Ariane VIDAL-NAQUET et Sophie DE CACQUERAY

Date de soutenance : 8 juillet 2019

Membres du jury : Sophie DE CACQUERAY, Maître de conférences à Aix-Marseille Université, Jean-Philippe DEROSIER, Professeur à l'Université de Lille, Jean GICQUEL, Professeur émérite de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Armel LE DIVELLEC, Professeur à l'Université Paris 2 Panthéon-Assas, Corinne LUQUIENS, Membre du Conseil Constitutionnel, Pauline TÜRK, Professeur à

l'Université Nice Sophia Antipolis, Ariane VIDAL-NAQUET, Professeur à Aix-Marseille Université

Résumé de la thèse : *Le droit constitutionnel peut-il mettre fin à l'obstruction parlementaire, comme l'ambitionnait la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008 ? Plus de dix ans après, le phénomène n'a pas disparu et s'est même renouvelé. Se formant pour objectif de saisir l'obstruction parlementaire, cette étude propose, à partir d'une définition stipulative, d'identifier ce phénomène politique dans ses différentes manifestations, révélant son caractère à la fois ancien et polymorphe. Afin de comprendre l'ensemble des spécificités propres à ce phénomène, cette phase d'identification est assortie d'un exercice de qualification juridique. Il en résulte une nouvelle définition de l'obstruction parlementaire : celle-ci constitue un abus de droit constitutionnel. À partir de ce concept, la thèse s'attache, dès lors, à étudier les procédés d'encadrement de l'obstruction parlementaire. Fréquemment décrite, cette dernière a fait l'objet de nombreuses tentatives de limitation, en vain. L'analyse menée met, en effet, en exergue le caractère insatisfaisant des moyens de lutte contre l'obstruction parlementaire et conduit à repenser l'ensemble des méthodes d'encadrement de celle-ci en remontant aux origines des maux. La commission d'abus de droits constitutionnels à des fins d'obstruction parlementaire paraît dépendre de la place et du rôle conférés à l'opposition parlementaire et, plus largement, au Parlement. Si la fusion des pouvoirs en faveur de l'exécutif incite à promouvoir l'épuisement de la logique politique consacrée par la révision de 2008 à travers l'institutionnalisation de la minorité opposante, la présente thèse défend également la nécessité de rechercher une logique institutionnelle capable de rétablir et de garantir l'équilibre entre les organes.*

**Julien PADOVANI**, *Essai de modélisation de la justice constitutionnelle. Réflexions à partir du recentrage du contentieux constitutionnel français autour des droits et libertés*, sous la dir. scientifique d'Ariane VIDAL-NAQUET et Richard GHEVONTIAN

Date de soutenance : 29 novembre 2019

Membres du jury : Ariane VIDAL-NAQUET, Professeur à Aix-Marseille Université, Richard GHEVONTIAN, Professeur émérite d'Aix-Marseille Université, Mathieu CARPENTIER, Professeur à l'Université Toulouse 1 Capitole, Véronique CHAMPEIL-DESPLATS, Professeur à l'Université Paris Nanterre, Guillaume

DRAGO, Professeur à l'Université Paris 2 Panthéon-Assas, Didier RIBES, Maître des requêtes au Conseil d'État, Professeur associé à Aix-Marseille université

Résumé de la thèse : *Peut-on continuer à penser la justice constitutionnelle à travers les modèles ? Cette question est à l'origine de la présente recherche, prenant acte du délaissement doctrinal pour cet outil méthodologique. Sur les bases de la proposition fondatrice, formulée dans sa thèse par Charles Eisenmann, la pensée relative aux modèles a été d'une grande richesse, à la fin du siècle dernier, avant de s'estomper quelque peu. La présente étude s'inscrit dans la continuité de ces travaux et, en particulier, de ceux de Francisco Rubio Llorente, suggérant d'étudier le contentieux constitutionnel à travers un prisme téléologique. Suivant la proposition de l'auteur, distinguant entre le modèle centré sur la loi et celui axé sur les droits et libertés, la recherche aborde l'étude du système français de justice constitutionnelle, particulièrement propice à un tel approfondissement. Elle met en évidence une reconfiguration du contrôle autour des droits et libertés, accélérée par la question prioritaire de constitutionnalité. Elle fournit ainsi le matériel susceptible de construire la modélisation. En raison de ses limites, la proposition doctrinale originelle est alors reformulée par la mise en évidence de la tension entre la séparation des pouvoirs et les droits, comme objets de la finalité du contentieux constitutionnel. Les enjeux d'une telle modélisation sont nombreux. Elle permet notamment d'attirer l'attention sur la nature du contrôle opéré et l'étendue des pouvoirs du juge, mettant l'accent sur la problématique de la légitimité de la justice constitutionnelle. La présente recherche a une visée exploratoire. Elle ne fournit pas une analyse du droit positif mais propose un outil susceptible de le faire et s'inscrit dans une démarche de réhabilitation de la modélisation dans l'étude du droit, reposant sur une appréhension des modèles comme outils à visée descriptive, rejetant leur dimension prescriptive. La thèse formule une proposition qui pourra être enrichie par la pratique, les modèles ayant vocation à évoluer et à être précisés lors de leur utilisation.*

**Charikleia ANDRIKOPOULOU**, *Le référé-suspension : étude comparée entre la France et la Grèce*, sous la dir. scientifique d'Olivier LE BOT

Date de soutenance : 6 décembre 2019

Membres du jury : Frédéric COLIN, Maître de conférences HDR à Aix-Marseille Université, Virginie DONIER, Professeur à l'Université de Toulon, Vassilios

KONDYLIS, Professeur associé à l'École du droit de l'Université Nationale et Kapodistrienne d'Athènes, Olivier LE BOT, Professeur à Aix-Marseille université

Résumé de la thèse : *L'objet de cette étude consiste en la comparaison des dispositions qui régissent le référé-suspension dans les systèmes juridiques français et grec. Le référé-suspension est un mécanisme procédural, qui a pour objectif la protection juridictionnelle provisoire de l'administré. Par recours en référé-suspension, nous entendons l'action qui permet à l'administré d'adresser devant le juge administratif – le juge des référés-suspension – une requête tendant à revendiquer son droit à une protection provisoire. Pour que le recours soit admis par le juge des référés-suspension, certaines conditions doivent être remplies. Quant à la procédure, elle se distingue des autres procédures administratives contentieuses par sa rapidité et sa souplesse, qui doivent permettre au juge de se prononcer en urgence. Pour cette raison, elle doit suivre une série de règles procédurales spécifiques. Dans un premier temps, nous nous concentrerons sur le référé-suspension en tant que recours, en le considérant comme un moyen juridique mis à la disposition de l'administré et lui permettant de faire valoir son droit à être provisoirement protégé. En second lieu, nous nous attacherons à analyser la procédure suivie par le juge du référé-suspension jusqu'au prononcé de sa décision et les voies de recours contre cette décision. L'étude des deux systèmes de protection juridictionnelle provisoire nous permettra de mieux évaluer les règlementations grecques et de comparer leur efficacité avec le système juridique français jugé performant, qui a servi d'exemple à de nombreux pays. Cette comparaison entre les deux systèmes pourrait nous permettre d'évaluer l'innovation et l'efficacité du « système-modèle ». Il s'agira de comprendre si le législateur français a réussi à répondre à toutes les exigences de l'actualité juridique. Dans l'autre sens, cette étude nous permettra d'examiner des institutions efficaces, toujours en vigueur dans l'ordre juridique grec, mais qui n'existent plus dans le système français, parce qu'elles ont été jugées anachroniques et obsolètes.*

#### – Thèse HDR

Le 14 juin 2019, **Laurence GAY**, Chargée de recherches au CNRS et Directrice adjointe de l'ILF-GERJC, a soutenu sa thèse HDR portant sur *Les mutations des défis de la justice constitutionnelle : des droits-créances aux droits émergents en matière d'environnement et de numérique.*

Membres du jury : Michel BORGETTO, *Professeur à l'Université Paris 2 Panthéon Assas* (Rapporteur) ; Marie-Anne COHENDET, *Professeure à l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne* (Rapporteur) ; Massimo LUCIANI, *Professeur à l'Université de Rome La Sapienza*, Marie-Claire PONTHEUREAU, *Professeure à l'Université de Bordeaux* (Rapporteur) ; Guy SCOFFONI, *Professeur à Sciences-Po Aix*

### – Prix de thèses

Audrey BACHERT a reçu le Prix de thèse de l'Association *France-Amériques*, parrainé par le Président Bruno Lasserre



# ACTIVITÉS DE RECHERCHE

---

## *I – Programmes de recherche*

**– Projet ERASMUS+ *Modernisation of master programmes for future judges, prosecutors, investigators with respect to European standard on human rights (CRIMHUM)* : 1<sup>er</sup> janvier 2019 – 31 décembre 2022**

### **Financement : Commission européenne**

Ce projet a été retenu pour financement par la Commission européenne en vue de développer et de moderniser la formation juridique dispensée dans les établissements d'enseignement supérieur en Biélorussie et en Ukraine, en tenant compte des spécificités sociales, économiques et géopolitiques des deux pays.

Les objectifs principaux du projet sont :

- l'amélioration des programmes d'enseignement des principaux cours faisant partie du « bloc de droit pénal » dispensés dans le cadre de la formation de premier cycle en Biélorussie, en s'inspirant des meilleures pratiques des universités européennes ;
- la modernisation structurelle et conceptuelle des programmes de masters spécialisés pour les futurs juges, procureurs, enquêteurs dans les cinq universités biélorusses et ukrainiennes partenaires du projet, avec l'introduction de nouveaux outils pédagogiques et des méthodes de formation innovantes ;
- le perfectionnement de la qualification professionnelle et didactique des enseignants dans les pays partenaires ;
- le renforcement de la base des ressources documentaires mises à la disposition des étudiants et des enseignants-chercheurs concernés.

Les partenaires du projet : Aix-Marseille Université (France), Université de Graz (Autriche), Université d'État de Biélorussie, Université d'État « Yanka Kupala » de Grodna (Biélorussie), l'Union des Avocats de la République de Biélorussie, Université de Rijeka (Croatie), Université de Potsdam (Allemagne), Université de Vilnius (Lituanie), Université Nationale « Ivan Franko » de Lviv (Ukraine),



Université nationale de Droit « Yaroslav Mudryi » (Ukraine), Université Nationale « Académie de Droit » d'Odessa (Ukraine).

Les membres de l'équipe d'Aix-Marseille Université : Philippe BONFILS, Nicolas CATELAN, Nataša DANELCIUC-COLODROVSCHI, Xavier MAGNON, Jean-François MARCHI, Xavier PHILIPPE, Ariane VIDAL-NAQUET.

Les informations relatives au contenu, aux étapes de réalisation du projet et aux activités menées par les équipes partenaires sont disponibles sur le site internet créé à cet effet : <https://crimhum.bsu.by/en/>.

**– ULYSSE 2020 France-Irlande « Le défi citoyen de la démocratie délibérative en France et en Irlande » (DECIDE2) : 1<sup>er</sup> janvier 2020 – 31 décembre 2020**

#### **Financement : MESRI**

Le but de ce projet sera d'étudier la place des citoyens dans les processus de prise de décision politique au niveau national dans les deux pays et les différentes étapes des processus de démocratie notamment participative existants. Face à la recrudescence des revendications citoyennes, renouvelées par les nouvelles technologies, la question est de savoir comment faire coïncider les attentes des citoyens avec les contraintes de prise de décision politique et permettre leur « reconnexion » avec le pouvoir ? Il s'agira de dresser un premier bilan du caractère suffisant ou insuffisant des processus mis en place face à ce défi et de proposer des pistes d'amélioration possible de ceux-ci.

Le présent projet favorisera la réflexion des deux équipes, autour des différents axes retenus, sur la nécessité de repenser les mécanismes de la démocratie, tout en sauvegardant les équilibres nécessaires pour éviter les dérives qui pourraient conduire à sa remise en cause. Les deux contextes, différents de par les expériences et les projets qui rendent le sujet particulièrement actuel, permettront ainsi également de pointer les fausses routes que cachent les différents instruments de la démocratie participative en fonction des réalités politiques et sociales des pays étudiés.

Membre du projet pour l'équipe de l'ILF : Aurélie DUFFY-MEUNIER (coordinatrice), Marthe FATIN-ROUGE STEFANINI, Xavier MAGNON, Mathias REVON, Clémentine NIKOLAIDIS-LEFRANÇOIS.



– **Projet « Parlement et QPC : recherche pluridisciplinaire sur de nouvelles interactions institutionnelles » : 1<sup>er</sup> janvier 2019 – 31 mars 2020**

**Financement : Conseil constitutionnel**

Le succès rencontré par la question prioritaire de constitutionnalité (QPC) constitue un enjeu décisif pour le Parlement, et incidemment pour ses membres, qui ne disposent plus de la maîtrise de leurs actes. Ainsi, en permettant au justiciable, en application de l'article 61-1 de la Constitution de contester la validité de la loi, le constituant du 23 juillet 2008 a autorisé, en cas de contrariété aux droits et libertés garantis par la Constitution, une remise en cause de la loi, qui demeure le produit issu des travaux des assemblées parlementaires.

Dans ce contexte, il a été proposé de mener une recherche portant sur l'appropriation de la QPC par le Parlement. Celle-ci a eu comme but de s'interroger sur les modalités de la prise en compte du mécanisme de la QPC et ses conséquences sur le travail des assemblées parlementaires. Il s'est agi notamment d'identifier comment le Parlement anticipe le contrôle de constitutionnalité *a posteriori* ou encore dans quelle mesure le Parlement apporte une réponse à celui-ci. Pour répondre à ces problématiques, une démarche pluridisciplinaire a été retenue, nécessitant de réunir au sein de l'équipe de recherche des juristes, une politiste ainsi que des économistes.

La recherche proposée s'est inscrite dans les thématiques portées par l'Institut Louis Favoreu-GERJC, parmi lesquelles figurent les « Nouvelles configurations normatives et institutionnelles », incluant des problématiques intéressant le contentieux constitutionnel ainsi que le droit parlementaire.

Objectifs de la recherche :

Afin d'analyser les conséquences de la QPC, quatre axes de recherche ont été privilégiés : l'analyse de la mobilisation de la Constitution ainsi que des décisions du Conseil constitutionnel à travers les différentes phases du processus d'élaboration de la loi ; l'incidence de la QPC sur la qualité de la loi ; l'examen de la réception des décisions QPC par les assemblées parlementaires en cas

d'abrogation partielle ou totale de la loi ainsi que l'influence de la QPC sur la saisine parlementaire du Conseil constitutionnel.

### *1. La mobilisation de la Constitution lors de l'élaboration de la loi*

Dans le cadre de premier axe de recherche, l'objectif a été d'identifier, à travers l'analyse des travaux parlementaires, de quelle manière et dans quelles conditions la Constitution, ainsi que les décisions du Conseil constitutionnel sont mobilisées. Il s'est agi de savoir dans quelle mesure le Parlement réalise un autocontrôle en cours d'élaboration. La validité juridique de la loi dans les assemblées parlementaires revêt, depuis de nombreuses années, une certaine importance, comme en témoigne la procédure de la question préalable qui a associé un questionnement juridique au questionnement politique au moment de la discussion des textes en séance publique. En 1958, la prise en compte de la validité juridique a pris un nouvel essor par la création d'une motion de procédure consacrée. Il s'agit de l'exception d'irrecevabilité dont l'objet à l'Assemblée nationale était « de faire reconnaître que le texte proposé est contraire à une ou plusieurs dispositions constitutionnelles », alors qu'au Sénat le domaine était plus étendu en visant la contrariété « à une disposition constitutionnelle, légale ou réglementaire ». Si ce questionnement a été renouvelé par l'entrée en vigueur de la QPC, les députés ont fait le choix en 2009 de fusionner les motions de procédure lors de l'examen des textes législatifs interrogeant simultanément l'opportunité politique et la validité juridique de la loi. Au-delà de ces procédures, il apparaît que les interrogations relatives à la validité juridique peuvent surgir à chacune des étapes de la procédure d'élaboration de la loi et non seulement au travers d'une procédure formalisée. La recherche visait à comprendre comment ce questionnement apparaît et dans quelle mesure celui-ci est pris en compte lors de l'adoption de la loi. Au fond, il s'agit de comprendre dans quelle mesure la QPC est devenue un nouveau critère d'élaboration de la loi.

### *2. QPC et qualité de la loi*

La prise en compte de la validité juridique de la loi emporte des conséquences importantes. Elle rejaille bien évidemment sur les destinataires de la loi et participe, à ce titre, à un renforcement de la sécurité juridique. Plus directement, elle contribue à parfaire la loi et ainsi répond à une exigence dorénavant prise en compte par les assemblées : la qualité de la loi. Le questionnement sur la validité juridique permet de s'inscrire dans ce cadre puisqu'il tend à « améliorer la qualité

des lois d'un point de vue juridique ». Ainsi, en dehors d'une possible consultation du Conseil d'État, le questionnement sur la validité juridique reste maîtrisé au sein des assemblées, s'inscrivant dans une démarche de nature politique. Cet axe de recherche a porté sur les prolongements de la QPC, en envisageant dans quelles conditions la QPC permet de renforcer la loi dès son élaboration.

### *3. Abrogation de la loi et réception législative*

Les décisions QPC intéressent directement le Parlement en cas d'abrogation de la loi, ainsi qu'en cas d'usage par le Conseil constitutionnel de son pouvoir de modulation des effets de ses décisions prévu à l'article 62 alinéa 2 de la Constitution. À ce titre, le Parlement devient un interlocuteur du Conseil constitutionnel lorsque ce dernier lui demande d'apporter une réponse législative afin de remédier à l'inconstitutionnalité constatée, en considérant que « le Conseil constitutionnel ne dispose pas d'un pouvoir d'appréciation de même nature que celui du Parlement ». Cet axe de recherche a eu comme objectif de déterminer dans quelle mesure et sous quelle forme le Parlement apporte une réponse législative aux décisions QPC. En effet, la QPC pose une nouvelle contrainte au Parlement dont le Conseil constitutionnel détermine les conditions temporelles, en fixant la date d'abrogation de la loi.

### *4. Saisine parlementaire et QPC*

Cet axe de recherche s'intéresse au rôle joué par le Parlement dans le cadre du contrôle de constitutionnalité de la loi et spécifiquement à l'articulation des différents contrôles. Dorénavant, celui-ci peut être déclenché à deux occasions : soit avant l'entrée en vigueur de la loi – le contrôle *a priori* – soit après l'entrée en vigueur de la loi – le contrôle *a posteriori*. Les membres du Parlement disposent de la possibilité d'intervenir sous diverses modalités dans les deux procédures. Alors que les parlementaires sont acteurs du contrôle *a priori* par son déclenchement, leur rôle est limité dans le cadre de la QPC. Ainsi, l'article 23-8 modifié de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 prévoit que lorsque le Conseil constitutionnel est saisi d'une QPC, celui-ci en informe les présidents des deux assemblées qui peuvent, en retour, lui adresser des observations. Au-delà, les parlementaires disposent de la possibilité de conserver une maîtrise quant à l'articulation de ces deux contrôles, dans la mesure où la QPC est conditionnée par des conditions de recevabilité. Parmi ces conditions figure l'obligation que la loi « [n'ait] pas déjà été déclarée conforme à la Constitution dans les motifs et le

dispositif d'une décision du Conseil constitutionnel, sauf changement des circonstances ». Les parlementaires peuvent alors préventivement saisir le Conseil constitutionnel afin d'éviter des QPC futures, obtenant par ailleurs un « brevet de constitutionnalité ». Toutefois, cette stratégie exige une rigueur dans la rédaction de la saisine depuis que le Conseil constitutionnel a refusé de statuer sur les saisines blanches.

Direction scientifique : Sophie DE CACQUERAY et Sophie HUTIER.

## ***II – Coopérations scientifiques***

### **– Coopérations à travers un réseau international**

L'Institut Louis Favoreu a développé de solides coopérations scientifiques avec de très nombreuses universités à travers le réseau créé dans le cadre de la *Table ronde internationale*. Ces coopérations ont été par la suite renforcées avec l'organisation d'autres manifestations scientifiques, projets de recherches, publications communes. Il s'agit principalement des universités suivantes :

- Université Western Cape (Afrique du Sud)
- Université de Regensburg (Allemagne)
- Université de Buenos Aires (Argentine)
- Université de Louvain (Belgique)
- Université de Montréal (Canada)
- Université *Surcolombiana de Neiva* (Colombie)
- Université du Caire (Égypte)
- Université *Pompeu Fabra Barcelona* (Espagne)
- Université de Californie (États-Unis)
- Université d'Athènes (Grèce)
- Université de Szeged (Hongrie)
- Université *La Sapienza* de Rome (Italie)
- Université de Chuo-Tokyo (Japon)
- Université de Koweït (Koweït)
- Université de Neuchâtel (Liechtenstein)

- École nationale d'administration de Rabbat (Maroc)
- Université nationale autonome de Mexico (Mexique)
- Université d'Oslo (Norvège)
- Université *C.S. Wyszynski-Varsovie* (Pologne)
- Université de Lisbonne (Portugal)
- Université de Bucarest (Roumanie)
- Université *Anta Diop de Dakar* (Sénégal)
- Université de Genève (Suisse)
- Université *Chulalongkorn* (Thaïlande)
- Université de Lomé (Togo)
- Université de Tunis (Tunisie)

Au cours de l'année 2019, le réseau international de l'Institut Louis Favoreu a été élargi aux partenaires du projet ERASMUS+ CRIMHUM :

- Université de Graz (Autriche)
- Université d'État de Biélorussie
- Université d'État « Yanka Kupala » de Grodna (Biélorussie)
- Université de Rijeka (Croatie)
- Université de Potsdam (Allemagne)
- Université de Vilnius (Lituanie)
- Université Nationale « Ivan Franko » de Lviv (Ukraine)
- Université nationale de Droit « Yaroslav Mudryi » (Ukraine)
- Université Nationale « Académie de Droit » d'Odessa (Ukraine)

L'année 2019 a été également marquée par le début d'une collaboration de l'Institut Louis Favoreu avec trois universités russes qui font partie du consortium *Université franco-russe*, auquel l'Université d'Aix-Marseille a adhéré le 11 juillet 2019. Il s'agit notamment des Universités :

- RANEPA
- Académie russe du commerce extérieur
- Université russe de l'amitié des peuples

Lors de la réunion organisée par l'Université d'Aix-Marseille le 28 octobre 2019 avec la délégation russe, a été prévue la réalisation d'actions communes afin de renforcer les échanges : invitation d'enseignants russes et français dans le cadre de conférences/colloques, invitation d'étudiants pour participer à des Universités d'été, l'encouragement des mobilités d'étudiants pour de courts séjours, publications communes, initiatives pour privilégier l'apprentissage des langues française et russe.

### – Coopérations à travers les séjours scientifiques

L'Institut Louis Favoreu accueille régulièrement des enseignants-chercheurs, doctorants étrangers pour des séjours scientifiques. En 2019, ce fut le cas de :

- Mme Yantogo Dimbu Aminat, *Chargée d'études au ministère des Affaires Étrangères de la République de Congo* ;
- Mme Mónica Mota Tassigny, *Professeure à l'Université de Fortaleza (Brésil)* ;
- M. Mohamed Diedhiou, *doctorant, FSJP, UCAD (Senegal)* ;
- M. Syncland Stelthev Ran Bhiote, *doctorant, Université Marien Ngouabi de Brazzaville (République du Congo)* ;
- Mme Don Joïra Baheta Oueleke, *doctorante, Université Marien Ngouabi de Brazzaville (République du Congo)*.

### ***III – Manifestations scientifiques***

**Au cours de l'année 2019, l'Institut Louis Favoreu a organisé ou coorganisé avec d'autres institutions partenaires onze manifestations scientifiques :**

- Conférence-débat, *Les gilets jaunes : quels enseignements pour la démocratie ?*, 29 janvier 2019, Responsables scientifiques : Xavier Magnon, Marthe Fatin-Rouge Stefanini, Laurence Gay, Ariane Vidal-Naquet
- Journée d'étude ILF/European Law Institute, *Traditions constitutionnelles nationales, traditions constitutionnelles communes : nouveaux enjeux de l'État de droit en Europe ?*, 21 mai 2019, Responsable scientifique : Guy Scoffoni
- 3<sup>e</sup> Université d'été de l'Institut Louis Favoreu, *La justice prédictive*, du 9 au 12 juillet 2019, Responsables scientifiques : Raphaël Déchaux, Jean-François Kerléo, Xavier Magnon
- XXXV<sup>e</sup> Table ronde internationale, *Constitution et environnement*, les 6 et 7 septembre 2019, Responsables scientifiques : Marthe Stéfaninin, Laurence Gay, Xavier Magnon
- Conférence de Jean-Jacques URVOAS (ancien ministre de la Justice), *Le rôle de la haute fonction publique dans le fonctionnement de l'État : contrepoint*, 13 septembre 2019
- Journée d'études, *Procédure législative et QPC : Rechercher pluridisciplinaire sur de nouvelles interactions institutionnelles*, 18 octobre 2019, Responsables scientifiques : Sophie Hutier, Sophie De Cacqueray, Sophie Lamouroux
- Colloque coorganisé par l'ILF-GERJC, le CDPC et l'IE2IA, *La QPC, outil efficace de protection des personnes en situation de vulnérabilité ? Étude comparée des systèmes de recours par voie préjudicielle devant le Conseil constitutionnel français, la Cour constitutionnelle italienne et le Tribunal constitutionnel espagnol*, 8 novembre 2019, Responsables scientifiques : Laurence Gay, Caterina Severino, Hubert Alcaraz
- Conférence de Jacques CHEVALLIER, Professeur émérite de l'Université Paris II Panthéon-Assas), *Est-ce la fin du modèle français d'État ?*, 13 novembre 2019
- Colloque coorganisé par l'ILF-GERJC et l'Université Paris 13, *Universitaires et directions partisans : interactions, connexions et circulations contemporaines*,

14 et 15 novembre 2019, Responsables scientifiques : Manuel Cervera Marzal et David Coppello

– Colloque coorganisé par l'ILF-GERJC et le CERIC, *Droits, révolutions et transitions. 1959-2019 : Cuba, 60 ans de révolution face à la mondialisation*, les 28 et 29 novembre 2019, Responsables scientifiques : Marthe Fatin-Rouge Stefanini, Xavier Magnon, Sandrine Maljean-Dubois, Nathalie Rubio, Albane Geslin

– Colloque, *Les partis politiques dans les pays d'Europe centrale et orientale : entre droit, politique et culture*, 5 et 6 décembre 2019, Responsables scientifiques : Philippe Claret et Nataşa Danelciuc-Colodrovschi

## **IV – Publications scientifiques**

### **– Ouvrages scientifiques**

#### *– Ouvrages*

A. BACHERT, *Les rapports entre cours suprêmes et législateurs dans les systèmes constitutionnels de common law – Recherches comparées sur la troisième voie du constitutionnalisme et la protection renouvelée des droits et libertés (États-Unis, Canada, Royaume-Uni)*, LGDJ, « Bibliothèque de droit constitutionnel et de science politique », tome 150, 2019, 570 p.

J.-F. KERLÉO, *Transparence et déontologie parlementaire : bilan et perspectives* (avec E. Lemaire, R. Rambaud), Institut Universitaire Varenne, coll. Colloques et Essais, 2019, 312 p.

O. LE BOT, *Contentieux administratif*, Bruylant, 6<sup>e</sup> éd., 2019, 370 p.

X. MAGNON, T. RENOUX, M. DE VILLIERS, *Code constitutionnel*, LexisNexis, 9<sup>e</sup> éd., 2019, 1969 p.

A. ROUX, G. SCOFFONI, P. GAÏA, R. GHEVONTIAN, J.-L. MESTRE, O. PFERSMANN, *Droit constitutionnel*, Dalloz, coll. Précis, 21<sup>e</sup> éd. 2019, 1070 p.



– *Chapitres d'ouvrages*

N. DANELCIUC-COLODROVSCHI, « Les finances publiques en Russie » (coécrit avec P. Kuraleva-Cazals), *in* M. Tirard (dir.), *Les finances publiques autour du Pacifique*, Paris, Mare & Martin, 2019, p. 219-270

M. FATIN-ROUGE STEFANINI, H. DUMONT, « L'initiative citoyenne européenne à la lumière du droit constitutionnel comparé », *in* E. Dubout, F. Martucci, F. Picod, *L'initiative citoyenne européenne*, Bruylant, Bruxelles, 2019, p. 43-86

P. JENSEL-MONGE, « Le Parlement français et la lutte contre le terrorisme : une atténuation du déséquilibre institutionnel de la V<sup>e</sup> République » (en collaboration avec A. De Montis), *in* Oesten Baller, *Violent Conflicts, Crisis, State of emergency, Peacebuilding : Constitutional Problems, Amendments and Interpretation*, BWV - Berliner Wissenschafts-Verlag, 2019

O. LE BOT, « Que reste-t-il de la liberté face à la sécurité ? », *in* L. Siguoirt (dir.), *Transport et sécurité*, LexisNexis, 2019, p. 135-150

X. MAGNON, « Le droit en dehors de l'État et les rapports entre ordres normatifs chez Hans Kelsen », *in* T. Hochmann, X. Magnon et R. Ponsard (dir.), *Un classique méconnu : Hans Kelsen*, Mare & Martin, Le sens de la science, 2019, p. 405-428

G. SCOFFONI, « Le renouveau du droit au respect de la vie privée aux États-Unis : La Cour suprême face aux défis des nouvelles technologies », *Mélanges E. Zoller*, Dalloz, 2018, p. 253-274

– *Directions d'ouvrages*

S. DE CACQUERAY, S. HUTIER, S. LAMOUREUX, *Le Parlement depuis 2008 : Renforcement, statu quo ou retour au(x) fondement(s) de la V<sup>e</sup> République*, Institut Francophone pour la justice et la démocratie, Lextenso/LGDJ, 2019, 288 p.

R. GHEVONTIAN, *Eugène Pierre, précurseur du droit parlementaire contemporain*, Bruylant, 2019, 216 p.

J.-F. KERLÉO, *Transparence et déontologie parlementaire : bilan et perspectives* (avec E. Lemaire, R. Rambaud), Institut Universitaire Varenne, coll. Colloques et Essais, 2019, 312 p.

X. MAGNON, *La fabrique du droit constitutionnel : réinterroger les concepts structurants de la science du droit constitutionnel* (avec S. Mouton et A. Vidal-Naquet), *RFDC*, 2019, n° 120, p. 793-966.

X. MAGNON, *Un classique méconnu : Hans Kelsen* (avec T. Hochmann et R. Ponsard), Mare & Martin, *Le sens de la science*, 2019, 434 p.

## – Articles

– *Articles dans des revues nationales ou internationales avec comité de lecture répertoriées dans des bases de données internationales (ACL)*

A. BACHERT, « La protection constitutionnelle des données personnelles : les limites de l'office du Conseil constitutionnel face à la révolution numérique », *Revue française de droit constitutionnel*, 2019/2, n° 118, p. 261-284

A. BACHERT, « La régularisation des actes administratifs », *Revue du droit public et de la science politique en France et à l'étranger*, 2019, n° 1, p. 3-40

N. DANELCIUC-COLODROVSCHI, « Égalité, genre et Constitution. Fédération de Russie », *Annuaire international de justice constitutionnelle*, vol. XXXIV, 2019, p. 241-265

T. DELAMARE, « Séparation des pouvoirs et relations civilo-militaires en transition politique. L'exemple de la Tunisie », *Annuaire français des relations internationales*, juin 2019, p. 559-571

A. DUFFY, « Égalité, Genre et Constitution. Royaume-Uni », *Annuaire international de justice constitutionnel*, XXXIV-2018, Economica-PUAM, 2019

M. FATIN-ROUGE STEFANINI, « La décision n° 1-2019 RIP ou quand un mécanisme voué à l'échec devient un véritable atout pour l'opposition », *Revue française de droit constitutionnel*, 2019/4, n° 120, p. 999-1010

M. FATIN-ROUGE STEFANINI, « Juger le référendum », *Annuaire international de justice constitutionnel*, XXXIV-2018, Economica-PUAM, 2019, p. 57-68

M. GUDZENKO, « La doctrine de *stare decisis* face à la présidence Trump », *Annuaire international de justice constitutionnelle*, Aix-en-Provence, Vol. XXXIV-2018, 2019, p. 749-763

J.-F. KERLÉO, « L'éthique publique : défi, bilan et perspectives » (Collectif), *Recueil Dalloz*, 16 mai 2019

J.-F. KERLÉO, « Le contrôle des frais de mandat par les organes déontologiques des assemblées parlementaires », *Constitutions*, janvier-mars 2019, p. 119-128

J.-F. KERLÉO, « Présidentialisme et corps intermédiaires », *Revue Esprit*, 22 février 2019 (revue en ligne)

O. LE BOT, « La révision constitutionnelle en France, permanence et évolutions », *Romanian Journal of Comparative Law*, 2019/1, p. 104-112

O. LE BOT, « Chronique France, Jurisprudence et vie du Conseil constitutionnel en 2018 » (avec X. Magnon et A. Vidal-Naquet), *Annuaire international de justice constitutionnelle*, Vol. XXXIV-20182018, 2019, p. 933-977

O. LE BOT, « Carence de l'État à lutter contre la pollution de l'air : jugement du tribunal administratif de Montreuil », *D.* 2019, p. 1488

L. LÉOTHIÉ, « Du parlementarisme minoritaire régulé au parlementarisme minoritaire démembré. Le legs de la crise ministérielle suédoise intervenue à la suite des élections législatives de septembre 2018 », *Revue française de droit constitutionnel*, 2019/2, n° 118, p. 357-363

X. MAGNON, « Quelle déontologie pour les enseignants-chercheurs ? », *Les Cahiers Portalis*, n° 6, 2018, p. 15-27

X. MAGNON, « Le droit constitutionnel est-il un droit politique ? », avec A. Vidal-Naquet, *Les Cahiers Portalis*, n° 6, 2018, p. 107-128

X. MAGNON, « Quel(s) "juge(s)" pour les élections : le chemin dyspraxique de la modélisation à la mise en œuvre pratique », avec A. Vidal-Naquet, *Annuaire international de justice constitutionnelle*, Vol. XXXIV-20182018, 2019, p. 23-34

X. MAGNON, « L'apport de la question prioritaire de constitutionnalité à la protection des droits et libertés dans les différents champs du droit : une synthèse », *Titre VII* [en ligne], n° 3, octobre 2019 (<https://www.conseil-constitutionnel.fr/publications/titre-vii/l-apport-de-la-question-prioritaire-de-constitutionnalite-a-la-protection-des-droits-et-libertes>)

X. MAGNON, « L'ontologie du droit : droit souple c. droit dur », *Revue française de droit constitutionnel*, n° 120, 2019, p. 949-966

X. MAGNON, « Présentation du Conseil constitutionnel et de la justice constitutionnelle en France », traduit par M. Ueno et publié en japonais, *Revue de droit comparé/Comparative law review*, Vol. LII, n° 2 (190), 2019, p. 53-58

X. MAGNON, « La question prioritaire de constitutionnalité en France, une question "préjudicielle" singulière », traduit par M. Ueno et Y. Ogawa et publié en japonais, *Revue de droit comparé/Comparative law review*, Vol. LII, n° 2 (190), 2019, p. 59-89

M. MÉTIVIER, « Droit des parlementaires à la contestation des études d'impact devant le Conseil constitutionnel. », *La Revue des droits de l'homme* [En ligne], Actualités Droits-Libertés, mis en ligne le 31 mars 2019

M. REVON, « La crise des accommodements raisonnables au Québec : y a-t-il une confusion dans la qualification des accommodements religieux ? », *Revue du droit public et de la science politique*, 2019, p. 827-845

A. VIDAL-NAQUET, « Quel(s) "juge(s)" pour les élections : le chemin dyspraxique de la modélisation à la mise en œuvre pratique », avec X. Magnon, *Annuaire international de justice constitutionnelle*, XXXIV-2018, Economica-PUAM, 2019

– *Articles dans des revues avec comité de lecture non répertoriées dans des bases de données internationales (ACLN)*

A. BACHERT, « Fondement constitutionnel du droit de la propriété », *JurisClasseur Civil Code, Article 544, Fascicule 20 : Propriété*, Lexis-Nexis, juillet 2018, mise à jour en collaboration avec le Professeur Jérôme Trémeau, 73 p.

N. DANELCIUC-COLODROVSKI, « La démission *in corpore* des juges constitutionnels moldaves et la saga des nouvelles nominations », *Lettre de l'Est*, n° 17/18-2019, p. 27-33

N. DANELCIUC-COLODROVSKI, « La procédure de recours en manquement devant la Cour européenne des droits de l'homme : gadget ou parachèvement du système conventionnel ? », *Lettre de l'Est*, n° 15/16-2019, p. 32-41

M. GUDZENKO, « Le régime d'appartenance aux groupes parlementaires en Russie : vers une existence du mandat impératif », *Lettre de l'Est*, n° 15/16, 2019, p. 4-27

J.-F. KERLÉO, « Une première application du régime de déport des députés », *Blog Jus Politicum*, 19 décembre 2019

J.-F. KERLÉO, « Entretien sur la Haute fonction publique », *Acteurs publics*, 10 décembre 2019 (en ligne)

J.-F. KERLÉO, « Un nouvel élan pour la déontologie parlementaire », Entretien par Agnès Roblot-Troizier (avec M. Caron), *La Semaine Juridique Administrations et Collectivités territoriales*, n° 26, 1<sup>er</sup> juillet 2019, 2194

J.-F. KERLÉO, « La modification du règlement de l'Assemblée nationale, de petites innovations sur la déontologie », *La Semaine Juridique Administrations et Collectivités territoriales*, n° 26, 1<sup>er</sup> juillet 2019, 2196

J.-F. KERLÉO, « Ce que le débat national nous dit de nos institutions politiques », *Blog Jus Politicum*, 8 avril 2019

### – Chroniques

A. BACHERT, « Note sous Conseil constitutionnel, 2 février 2018, 2017-687 QPC, *Association Wikimedia France et autres – Voir et avoir devant le Conseil constitutionnel* », *Revue française de droit constitutionnel*, 2018/3, n° 115, p. 634-644

A. BACHERT, « Note de lecture sur *The Constitution of Freedom : An Introduction to Legal Constitutionalism* par A. Sajó et R. Ruiz », *Revue française de droit constitutionnel*, 2018/3, n° 115, p. 718

A. BACHERT, « Note de lecture sur *The UK Constitution after Miller : Brexit and Beyond* par M. Elliott, J. Williams et A. Young », *Revue française de droit constitutionnel*, 2019/3, n° 119, p. e57-e62

O. LE BOT, « Quelle voie de recours pour contester le refus de rapprochement familial opposé à un détenu en détention provisoire ? » : CC, décision n° 2018-763 QPC du 8 février 2019, Section française de l'Observatoire international des prisons [Rapprochement familial des détenus prévenus attendant leur comparution devant la juridiction de jugement], *Constitutions*, 2019-1, p. 112-114

O. LE BOT, « Accès aux données de connexion sans garanties suffisantes : nouvelle censure » : CC, décision n° 2018-764 QPC du 15 février 2019, M. Paulo

M. [Droit de communication aux agents des douanes des données de connexion], *Constitutions*, 2019-1, p. 115-117

O. LE BOT, « Loi anti-casseurs : censure des interdictions administratives de manifester » : CC, décision n° 2019-780 DC du 4 avril 2019, Loi visant à renforcer et garantir le maintien de l'ordre public lors des manifestations, *Constitutions*, 2019-2, p. 241-245

O. LE BOT, « Contentieux de l'urbanisme : l'éphémère mécanisme de caducité de la requête en l'absence de production des pièces nécessaires au jugement était inconstitutionnel » : CC, décision n° 2019-777 QPC du 19 avril 2019 M. Bouchaïd S. [Caducité de la requête introductive d'instance en l'absence de production des pièces nécessaires au jugement], *Constitutions*, 2019-2, p. 245-247

O. LE BOT, « Personnels de police et agents de l'administration pénitentiaire ont droit au contradictoire » : CC, décision n° 2019-781 QPC du 10 mai 2019 M. Grégory M. [Sanctions disciplinaires au sein de l'administration pénitentiaire], *Constitutions*, 2019-3, p. 375-377

O. LE BOT, « Le recours en appréciation de régularité respecte-t-il le droit à un recours juridictionnel effectif ? » : CC, décision n° 2019-794 QPC du 28 juin 2019 Union syndicale des magistrats administratifs et autre [Demande en appréciation de la légalité externe d'une décision administrative non réglementaire], *Constitutions*, 2019-3, p. 377-381

O. LE BOT, « Chronique contentieux administratif 4<sup>ème</sup> trimestre 2018 (décisions d'octobre à décembre 2018) », JCP A 2019, 2077

O. LE BOT, « Chronique contentieux administratif 1<sup>er</sup> trimestre 2019 (décisions de janvier à mars 2019) », JCP A 2019, 2222

O. LE BOT, « Liaison en cours d'instance : quelles sont les conséquences du décret JADE ? » : CE, avis, sect., 27 mars 2019, Consorts Rollet, n° 426472, Lebon

O. LE BOT, « La jurisprudence Czabaj s'applique aux décisions implicites de rejet » : CE, 18 mars 2019, Jounda Nguégoh, n° 417270, Lebon

O. LE BOT, « Intérêt à agir contre une autorisation d'urbanisme dans un secteur demeuré à l'état naturel » : CE 18 mars 2019, Commune de Montségur-sur-Lauzon, n° 422460, Lebon T.

O. LE BOT, « Pièces-jointes et Télérecours : possibilité de regrouper dans un seul fichier des pièces nombreuses et homogènes » : CE 6 févr. 2019, SARL Attractive Fragrances et Cosmetics, n° 415582, Lebon T.

O. LE BOT, « Le juge peut exiger la production d'un mémoire récapitulatif postérieurement à la clôture de l'instruction » : CE 8 févr. 2019, Bervas, n° 418599, Lebon T.

O. LE BOT, « Magistrat honoraire, ancien directeur d'administration : qui peut être magistrat ? » : CC, décision n° 2019-778 DC du 21 mars 2019, Loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice

O. LE BOT, « Justiciable atteint de surdité : droit à un interprète en langue des signes payé par l'État » : CE 15 mars 2019, Schetrit, n° 414751, Lebon

O. LE BOT, « La jurisprudence Czabaj s'applique aux exceptions d'illégalité d'un acte individuel » : CE 27 févr 2019, Law-Tong, n° 418950, Lebon

O. LE BOT, « Amende pour recours abusif : attention à un usage abusif ! » : CE 4 févr. 2019, Raymond, n° 417885, Lebon T.

O. LE BOT, « L'office des juges d'appel et de cassation face à un permis de construire susceptible d'être régularisé » : CE, sect., 15 févr. 2019, Commune de Cogolin, n° 401384, Lebon

O. LE BOT, « Référé-mesures utiles pour faire cesser un risque résultant d'un ouvrage public ou de travaux publics : exigence d'un danger immédiat » : CE, 28 févr. 2019, Société Sodifram, n° 424005, Lebon

O. LE BOT, « Le juge ayant rejeté une requête de référé-liberté peut statuer comme juge du référé-suspension dans la même affaire » : CE 13 mars 2019, Pouliquen, n° 420514, Lebon T.

O. LE BOT, « Référé constat d'un détenu : absence d'utilité si les faits sont révolus » : CE 13 mars 2019, Attoumane, n° 418101, Lebon T.

O. LE BOT, « Chronique contentieux administratif 2<sup>e</sup> trimestre 2019 (décisions d'avril à juin 2019) », JCP A 2019, 2265

O. LE BOT, « Les recours relatifs à une subvention relèvent du contentieux de l'excès de pouvoir » : CE, avis, 29 mai 2019, Société Royal cinéma, n° 428040, Lebon



O. LE BOT, « Généralisation du plein contentieux dans les contentieux sociaux » : CE, sect., 3 juin 2019, Vainqueur, n° 423001, Lebon ; CE, sect., 3 juin 2019, Charbonnel, n° 415040, Lebon ; CE, sect., 3 juin 2019, Département de l'Oise, n° 419903, Lebon ; CE, sect., 3 juin 2019, Ziani, n° 422873, Lebon

O. LE BOT, « Production de pièces nombreuses et homogènes par Télérecours : nouvelles précisions » : CE 14 juin 2019, Tekour, n° 420861, Lebon

O. LE BOT, « La jurisprudence Czabaj ne s'applique pas aux actions en responsabilité » : CE, 17 juin 2019, Centre hospitalier de Vichy, n° 413097, Lebon

O. LE BOT, « Désistement d'office pour perte d'intérêt supposé de la requête : le Conseil d'État met fin aux abus » : CE 17 juin 2019, El Bouatmani, n° 419770, Lebon

O. LE BOT, « Contrôle normal sur une nomination soumise à des conditions » : CE 14 juin 2019, Moatti, n° 424326, Lebon

O. LE BOT, « Référé-suspension : présomption d'urgence pour le placement en isolement d'un détenu » : CE 7 juin 2019, Madani, n° 426772, Lebon

O. LE BOT, « Référé-liberté de candidats non conviés à un débat télévisé » : CE, ord. 4 avr. 2019, Société France Télévisions, n° 429370, Lebon

O. LE BOT, « Les mesures prises en référé-liberté n'ont pas d'effet rétroactif » : CE, 17 avr. 2019, Barry, n° 428359, Lebon T.

## – Communications

### – *Communication avec actes dans un congrès national (ACTN)*

A. BACHERT, « La thèse de doctorat et le droit comparé – Réflexions à partir de la thèse Les rapports entre cours suprêmes et législateurs dans les systèmes constitutionnels de common law », *Revue générale du droit*, novembre 2019, 10 p.

M. FATIN-ROUGE STEFANINI, « Eugène Pierre et l'électorat », in R. Ghévontian et S. De Cacqueray (dir.), *Eugène Pierre*, Bruylant, Bruxelles, collection « Études parlementaires », 2019, p. 107-113

S. HUTIER, « Droit d'amendement : renouveler pour mieux amender », in S. De Cacqueray, S. Hutier, S. Lamouroux (dir.), *Le Parlement depuis 2008 :*



*Renforcement, statu quo ou retour au(x) fondement(s) de la Ve République*, Institut Francophone pour la justice et la démocratie, 2019, p. 65-84

S. HUTIER, « La souveraineté dans le traité d'Eugène Pierre ou l'éloge des assemblées de la III<sup>e</sup> République », in R. Ghevontian (dir.), *Eugène Pierre, précurseur du droit parlementaire contemporain*, Bruylant, 2019, p. 63-76

P. JENSEL-MONGE, « Le polymorphisme de la réforme constitutionnelle », *RGD*, 2019, 18 p., disponible en ligne à l'adresse : [https://www.revuegeneraledudroit.eu/wp-content/uploads/coll\\_rennes\\_20170915\\_jensel.pdf](https://www.revuegeneraledudroit.eu/wp-content/uploads/coll_rennes_20170915_jensel.pdf)

P. JENSEL-MONGE, « Le contrôle parlementaire dans les Traités d'Eugène Pierre. Permanence et limites du principe de responsabilité politique », in R. Ghevontian (dir.), *Eugène Pierre*, Larcier, 2019, p. 183-19

J.-F. KERLÉO, « Libre propos sur l'hommage », in *L'hommage en droit public*, Associations des doctorants en droit public de l'Université de Lyon (dir.), Mare et Martin, Droit public, 2019, p. 183-197

J.-F. KERLÉO, « La déontologie, sa nature, sa valeur », in G. Tusseau (dir.), *La déontologie publique : trajectoire et présence d'une notion ambiguë*, Institut Francophone pour la Justice et la Démocratie, coll. « Colloque & Essais », 2019, p. 135-167

J.-F. KERLÉO, « L'usage politique du *Name and Shame* et le droit », in F. Bottini (dir.), *Néolibéralisme et américanisation du droit*, Mare et Martin, 2019, p. 201-222

J.-F. KERLÉO, « Avant-propos », in J.-F. Kerléo, E. Lemaire, R. Rambaud (dir.), *Transparence et déontologie parlementaire : bilan et perspectives*, Institut Universitaire Varenne, coll. « Colloques & Essais », 2019, p. 7-12

J.-F. KERLÉO, « La transparence du travail parlementaire », in J.-F. Kerléo, E. Lemaire, R. Rambaud (dir.), *Transparence et déontologie parlementaire : bilan et perspectives*, Institut Universitaire Varenne, coll. « Colloques & Essais », 2019, p. 39-63

O. LE BOT, « L'animal dans la relation croisée entre la Constitution, la législation et la jurisprudence », Société de législation comparée, coll. Colloques, vol. 39, 2019, p. 85-92

L. LÉOTHIER, « Le(s) (des)ordres du jour des assemblées. Bilan de dix ans d'application de l'article 48 de la Constitution », in R. Ghevoontian, S. De Cacqueray (dir.), *Le Parlement depuis 2008 : revalorisation, statu quo ou retour au(x) fondement(s) de la V<sup>e</sup> République*, Paris, LGDJ, IFJD, coll. « Colloques & Essais », 2019, p. 101-117

X. MAGNON, « Le censeur des lois dans l'œuvre de Gaetano Filangieri », in A. Le Quinio et T. Santolini (dir.), *Les précurseurs italiens du droit constitutionnel*, La Mémoire du droit, 2019, p. 407-418

X. MAGNON, « Une typologie modale des classes de rapports entre "droit" et "habitude" », in C. Aubry de Maromont et F. Dargent (dir.), *L'habitude en droit*, Institut Universitaire Varenne, coll. « Colloques & Essais », 2019, p. 19-26

A. VIDAL-NAQUET, « Les "droits" des groupes parlementaires », in A. Vidal-Naquet (dir.), *Les groupes parlementaires*, Paris, Institut Universitaire Varenne, coll. « Colloques & essais », 2019

– *Communications avec actes dans un congrès international (ACTI)*

N. DANELCIUC-COLODROVSCHI, « Impératifs de sécurité nationale et garantie des droits fondamentaux : quel rôle pour les juges dans la Fédération de Russie ? », in Ch. Vallar, X. Latour, p. Türk, M.-A. Diemer (dir.), *Le juge et la sécurité nationale*, Paris, Mare & Martin, 2019, p. 113-127

N. DANELCIUC-COLODROVSCHI, « Le juge constitutionnel et la transition constitutionnelle. L'exemple russe », in J.-P. MASSIAS (dir.), *Justice constitutionnelle et transition démocratique*, Paris, LGDJ, coll. « Transition & Justice », 2019, p. 45-60

A. DUFFY, « Quel gouvernement pour l'Europe ? Réflexions sur le fédéralisme et le régime parlementaire à la lumière de l'expérience britannique », in C. Denizeau (dir.), *L'idée fédérale européenne, passé et avenir à la lumière du droit comparé*, Editions Panthéon-Assas, 2019

A. DUFFY, « QPC et Autonomie locale. Rapport britannique », *Revue Générale du Droit*, 2019

P. JENSEL-MONGE, « The *Sénat français* : A Permanent Paradox », in R. ALBERT *et alii*, *Constitutional Reform of National Legislatures : Bicameralism under*

*Pressure*, Cheltenham, UK ; Northampton, MA, USA : Edward Elgar Publishing, 2019

O. LE BOT, « Le droit au juge sous l'état d'urgence », *Law, Security and Public Administration in an International Perspective*, Berliner Wissenschafts-Verlag, 2019, p. 259-272 (version française de la communication prononcée en anglais au 10<sup>e</sup> Congrès international de droit constitutionnel à Séoul, 18-22 mai 2018, sur HAL)

X. MAGNON, « La Constitution nationale dans un contexte européen intégré : quelles lectures de la souveraineté et de l'identité ? », in S. CURSOUX-BRUYERE, M. MONOT-FOULETIER et A. THEVAND (dir.), *Maturité et utilité de la Constitution de 1958 dans le contexte européen*, *Politeia*, n° 36, 2019, p. 263-279

– *Communications sans actes dans un congrès (COM)*

A. BACHERT, « Le contrôle institutionnel en droit comparé », VIII<sup>e</sup> Journée de la Jeune recherche constitutionnelle, *Contrôler les gouvernants en France : où en est-on ?*, organisée par la Commission de la jeune recherche en droit constitutionnel, Montpellier, 14 novembre 2019

A. BACHERT, « La procédure législative et le contrôle juridictionnel de la loi : l'exemple britannique », Journée d'étude, *Parlement et QPC : Recherches pluridisciplinaires sur de nouvelles interactions institutionnelles* (Programme « QPC 2020 » du Conseil constitutionnel), organisée par l'ILF-GERJC, Aix-Marseille Université, Aix-en-Provence, 11 octobre 2019

N. DANELCIUC-COLODROVSCHI, « The peculiarity of the constitutional order in the process of europeanization of national legal orders », III<sup>e</sup> Forum juridique international, Université Nationale de Droit « Yaroslav Mudryi », Kharkiv (Ukraine), 23-26 septembre 2019

A. ROUX, « Le droit à la santé, droit fondamental. Quelles obligations pour les États africains ? », Colloque international, *Droit de la santé et évolutions du droit*, Faculté de Droit de Dakar (Sénégal), 27-28 mars 2019

A. ROUX, « Protection de l'environnement et droits fondamentaux », II<sup>e</sup> Conférence internationale sur les droits fondamentaux, Faculté de Droit de l'Université de Lampung (Indonésie), 5-6 août 2019

G. SCOFFONI, « Social Rights and Constitutions », *International Conference on Fundamental Rights and Constitutions*, Université de Lampung, Indonésie, 5-6 août 2019

– *Communications dans des conférences nationales et internationales*

A. BACHERT, *L'actualité des thèses en droit public*, Université de Paris 8, 12 avril 2019

A. BACHERT, *Summer School Law on Criminal Division for Persons holding Political Positions*, Aix-Marseille Université 17-28 juin 2019

A. BACHERT, *Parlement et QPC*, Aix-Marseille Université, 11 octobre 2019

A. BACHERT, *Contrôler les gouvernants en France : où en est-on ?*, Université de Montpellier, 14 novembre 2019

A. BACHERT, *DroitPhil*, séminaire de philosophie du droit, Université Jean Moulin Lyon 3, 21 novembre 2019

N. DANELCIUC-COLODROVSCHI, *French Constitutional Council : organization and functioning*, Université Nationale de Droit « Yaroslav Mudryi » (Kharkiv, Ukraine), 27 septembre 2019

N. DANELCIUC-COLODROVSCHI, *French judges and judges of the European Court of Human Rights : dialogue or competition ?*, Université d'État d'Erevan (Arménie), 5 juillet 2019

N. DANELCIUC-COLODROVSCHI, *The particularity of the judicial organization in France with regard to its dualisme*, Université d'État d'Erevan (Arménie), 4 juillet 2019

N. DANELCIUC-COLODROVSCHI, *French Constitutional Council and its role in guaranteeing fundamental rights*, Université d'État d'Erevan (Arménie), 3 juillet 2019

– **Interviews ou articles de presse**

T. DELAMARE, « En Algérie, les cartes du pouvoir face à la mobilisation populaire », 27 février 2019, *The Conversation*, <https://theconversation.com/en-algerie-les-cartes-du-pouvoir-face-a-la-mobilisation-populaire-112624>

T. DELAMARE, « L'Algérie à l'aube d'une révolution », 2<sup>e</sup> partie, 20 mars 2019, *Mediapart*, <https://www.youtube.com/watch?v=XRRBwvYpXQo&t=20s>

M. FATIN-ROUGE STEFANINI, « Le RIP pourrait devenir une nouvelle forme de veto suspensif », 17 mai 2019, *Le Monde – Tribune* [https://www.lemonde.fr/idees/article/2019/05/17/marthe-fatin-rouge-stefanini-le-rip-pourrait-devenir-une-nouvelle-forme-de-veto-suspensif\\_5463514\\_3232.html](https://www.lemonde.fr/idees/article/2019/05/17/marthe-fatin-rouge-stefanini-le-rip-pourrait-devenir-une-nouvelle-forme-de-veto-suspensif_5463514_3232.html)

L. GAY, « La loi risque de toujours courir derrière les manifestants », *La Provence*, 30 janvier 2019

P. JENSEL-MONGE, Invitée de la Chaine parlementaire – Public Sénat, le 17 janvier 2019, à l'occasion des vœux présentés à la presse par le Président Gérard LARCHER. Thème : *Grand débat national et avenir du Sénat*

J.-F. KERLÉO, « Entretien sur la Haute fonction publique », *Acteurs publics*, 10 décembre 2019 (en ligne)

J.-F. KERLÉO, « 14 mesures préconisées pour encadrer la déontologie des conseillers ministériels », *Acteurs publics*, 20 septembre 2019 (en ligne)

J.-F. KERLÉO, « Transparence de la vie publique : encore un effort ! », *The Conversation*, 26 juin 2019

J.-F. KERLÉO, « Constitutionnalisons les biens communs », *Le Monde*, 17 février 2019

J.-F. KERLÉO, « À quoi sert l'État », *The Conversation*, février 2019

J.-F. KERLÉO, « Après le cumul des mandats, la question du cumul des fonctions », cité dans *La Croix*, 23 décembre 2019

J.-F. KERLÉO, « Il faut clarifier les règles d'usage de l'argent public », cité dans *L'Humanité*, 24 juillet 2019

J.-F. KERLÉO, « Après l'affaire de Rugby, enrayer la défiance envers la classe politique », cité dans *La Croix*, 23 juillet 2019

J.-F. KERLÉO, sur France Info concernant la condamnation de Patrick Balkany, 25 juillet 2019

J.-F. KERLÉO, Sur Europe 1 à propos de l'Affaire de Rugby, 23 juillet 2019

A. ROUX, « Le referendum d'initiative citoyenne », *La Provence*, 1<sup>er</sup> janvier 2019

## ACTIVITÉS D'EXPERTISE

---

M. BONNET, *Post-conflict constitution-making*, IDEA, mars-août 2019

M. FATIN-ROUGE STEFANINI, *Expertise pour la fédération Wallonie-Bruxelles – Financement de la recherche en Hautes Ecoles (FRHE), Proposition d'un mécanisme de type référendaire application en Région wallonne*, évaluation du projet, octobre 2019

M. FATIN-ROUGE STEFANINI, *Grand débat « Emmanuel Macron échange avec des intellectuels »*, France culture (Les matinales), Partie 4, 18 mars 2019, en podcast sur <https://www.franceculture.fr/emissions/grand-debat-national-echange-avec-des-intellectuels-1ere-partie/grand-debat-national-echange-avec-des-intellectuels-1ere-partie>

M. FATIN-ROUGE STEFANINI, Audition par l'association « Pour une citoyenneté active » : OBJECTIF RIC (Paris, par visioconférence), 10 juillet 2019

M. FATIN-ROUGE STEFANINI, Conférence-débat de la Confédération générale des Comités d'intérêt de Quartier (CIQ) sur le thème : « Démocratie Participative locale : Impliquer le Citoyen ! » (Marseille, Parc Chanot), 21 septembre 2019

J.-F. KERLÉO, Directeur scientifique de l'Observatoire de l'éthique publique. Productions dans ce cadre : « Pour une déontologie partagée des agents et des élus. Étendre la compétence du référent déontologue aux élus locaux » (avec E. Untermaier-Kerléo), *position paper* de l'Observatoire de l'éthique publique, novembre 2019

A. ROUX, *Moralisation de la vie politique*, Democracy Reporting International, décembre 2019

A. ROUX, *Régionalisation avancée au Maroc*, Congrès des pouvoirs régionaux et locaux du Conseil de l'Europe, décembre 2019

A. VIDAL-NAQUET, Audition par la Commission des lois de l'assemblée nationale à propos du projet de la loi bioéthique, juin 2019

# TABLE DES MATIERES

---

SOMMAIRE .....	1
PRÉSENTATION DE L'INSTITUT LOUIS FAVOREU.....	3
Un centre de recherche aux thématiques riches et d'actualité.....	5
Un lieu de rencontres scientifiques majeures .....	6
Un lieu de production scientifique de référence.....	7
Un enseignement riche et ouvert à l'international.....	9
ACTIVITÉS DE FORMATION.....	11
I – Diplômes de masters .....	11
– Master 2 : Droit public fondamental .....	11
– Master 2 : Pratique des droits fondamentaux .....	12
– Master 2 : Droit et pratique des contentieux publics.....	13
II – Clinique juridique des droits fondamentaux .....	15
III – Certificat Universitaire .....	16
IV – Thèses de doctorat et HDR.....	17
– Thèses de doctorat .....	17
– Thèse HDR.....	21
– Prix de thèses.....	22
ACTIVITÉS DE RECHERCHE.....	23
I – Programmes de recherche .....	23
II – Coopérations scientifiques.....	28
– Coopérations à travers un réseau international .....	28
– Coopérations à travers les séjours scientifiques .....	30
III – Manifestations scientifiques.....	31
IV – Publications scientifiques.....	32
– Ouvrages scientifiques.....	32
– Articles .....	34

– Chroniques.....	37
– Communications .....	40
– Interviews ou articles de presse.....	44
ACTIVITÉS D'EXPERTISE.....	46
Table des matières .....	47

Édition et photographies : ILF GERJC  
Rédaction : Nataša Danelciuc-Colodrovschi  
Maquette et conception : Catherine Soullière